

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-30 et R 2122-8,

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 04 juillet 2020,

Vu la délibération n°2020-056 du 04 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de déléguer à certains agents communaux la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et dans les conditions prévues à l'article L 2122-30, la légalisation des signatures,

SERVICE :
DIRECTION DU
SECRETARIAT
GENERAL ET DE
L'OBSERVATOIRE

A R R E T E

ARRÊTÉ :
DSGO-2022-050

ARTICLE 1 – L'arrêté DSGO-2022-004 du 17 janvier 2022 est abrogé.

OBJET :
DÉLÉGATION AUX
AGENTS COMMUNAUX
POUR LA
CERTIFICATION
CONFORME ET LA
LÉGALISATION DES
SIGNATURES

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée aux agents communaux dont les noms suivent, pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation de signatures.

ALTUNDAG Monia,
AYIBASAN Mélissa,
AYOUL Anne-Elisabeth,
BATTOY Mostafa,
BERNIER Chrystelle,
CRABIT Amélie,
CHADIAC Stéphanie,
DELCROIX Cécile,
GODIN Isabelle,
GUEZENNEC Sophie
FERHOUN Ghislaine,
FOULIER Rhizlaine,
HAURAIX Audrey,
KALLFASS Coralie,
KAMECHE Malika,
KAMMERER Christine,
LAPERCHE Caroline,
LOIRET Brigitte,
MEKKI-ZAIED Carina,
OLIVE Virginie,
PINEAU Sandrine,
PLÉDEL Nathalie,
ROUX Patrice,
VEIGA Anne.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES Cédex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain, ou par les intéressés dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, et publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 10 octobre 2022

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Reçu à la Préfecture de Nantes le 10 octobre 2022

Publié le 10 octobre 2022